

Compte rendu de la séance du lundi 21 octobre 2019

Convocation du 18 octobre 2019

Ordre du jour :

- 1-Approbation du rapport validé par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
- 2-Bail garage automobile
- 3-Cantine scolaire
- 4-Intégration du captage de Peyrot à la Déclaration d'Utilité Publique instaurant les captages d'eau potable de la commune d'Anglès
- 5-Dossiers urbanisme
- 6-Décisions modificatives
- 7-Tarif KWh Réseau de chaleur 2019/2020
- 8-Contribution financière municipale annuelle 2019-2020 « Ecole et Cinéma »
- 9-Demande de subvention association
- 10-Convention d'affermage pour l'exploitation de la station de carburants d'Anglès
- 11-Questions diverses

Présents : Alain BARTHES, Serge CAZALS, Jérôme DELSOL, Nicolas CROS, Cécile GRIMAUD ARNAUD, Odile BONNEAU MOURALIS, Alexandre TREMOULET, Jean Louis DUCROS

Absents avec procuration : Marie Line CAUQUIL CHAMBERT par Odile BONNEAU MOURALIS, Claire LATGER par Cécile GRIMAUD ARNAUD

Absents excusés :

Absents : Laura VASCO

Secrétaire de la séance : Monsieur Serge CAZALS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à un problème technique, la convocation de ce conseil municipal n'a pas été envoyée dans les délais requis par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame BONNEAU MOURALIS informe Monsieur le Maire qu'elle pourrait saisir le tribunal administratif pour dénoncer l'irrégularité de la séance.

Afin d'éviter tout litige, Monsieur le Maire demande aux élus leur accord pour que la réunion du conseil municipal ait bien lieu malgré le non-respect du délai de convocation. Il soumet cette décision au vote :

Pour : 10 / Abstentions : 0 / Contre : 0

Approbation du rapport de la CLECT (DE 2019 045)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu la délibération D 2017-042 du 30 janvier 2017 du conseil communautaire portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 7 décembre 2018 portant extension du périmètre de la communauté de communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut-Languedoc avec le rattachement de la commune de Saint-Salvi-de-Carcavès

Vu les statuts de la Communauté de communes,

Vu les délibérations D 2018_253 du 8 novembre 2018 et D 2019_092 du 25 avril 2019 du conseil communautaire modifiant l'intérêt communautaire,

Vu le rapport de la CLECT ci-joint, adopté à l'unanimité par la CLECT le 16 juillet 2019, notifié par la Communauté de communes le 26 juillet 2019, qui a pour objet de présenter une méthodologie d'évaluation des charges transférées et d'estimer leurs montants,

Considérant que ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale,

Considérant que les attributions de compensation définitives seront validées par le conseil communautaire suite à l'approbation du rapport par les conseils municipaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le rapport validé par la CLECT le 16 juillet 2019 ci-après annexé.

Pour : 10 / Abstentions : 0 / Contre : 0

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le dossier concernant le calcul du transfert de charge de la voirie est étudié par les services de la Sous-préfecture.

Monsieur le Maire rappelle que le coût annuel de l'agent technique communal inclus dans le calcul du transfert de la voirie reste pourtant encore aujourd'hui pris en charge par la commune d'Anglès et non par l'intercommunalité.

Bail Garage automobile

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 16 juillet 2019, le conseil municipal a décidé de conclure un bail commercial avec l'Esat le Garric et de fixer un loyer annuel de 2 938 € sur 9 ans soit 245 € par mois.

Il rappelle également que le montant total représente la part financée par la commune qui s'élève à 26 446€.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de bail établi en tenant compte des observations des élus et du service juridique de l'Asei.

Monsieur le maire demande à l'assemblée l'autorisation de signer ce bail commercial.

Madame Odile BONNEAU MOURALIS précise que des modifications complémentaires doivent être effectuées, notamment sur le prix du loyer mentionné à 240 € sur le bail alors qu'il a été voté à 245 € ainsi que sur la date du début du contrat prévu initialement en janvier 2020 et non en février 2020.

Elle ajoute que l'article 3-2 portant sur les modalités de renouvellement du bail a été modifié et qu'il est impératif de prévoir le remboursement par le locataire des sommes engagées par la commune en cas de non reconduction et qu'aucune indemnité d'éviction ne sera due par les parties. Madame BONNEAU MOURALIS propose de rencontrer directement l'interlocuteur de l'association chargé du dossier.

Monsieur le Maire propose de reporter cette décision lors du prochain conseil municipal et charge Madame Odile BONNEAU MOURALIS de prendre contact avec le service juridique de l'Asei afin d'établir ces modifications.

Tarifs cantine scolaire (DE 2019 046)

Monsieur le maire informe l'assemblée que l'état instaure une aide financière pour les communes fragiles, afin que les enfants qui y résident puissent manger à la cantine pour 1€ maximum.

Ainsi, un soutien financier est mis en place afin d'inciter à une tarification sociale de la restauration scolaire dans les écoles élémentaires publiques ou privées sous contrat. La mesure est applicable pour les collectivités suivantes :

-les communes éligibles à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale (DSR) lorsqu'elles ont conservé la compétence cantines ;

-les établissements publics de coopération intercommunale ayant la compétence cantines lorsque deux tiers au moins de leur population habitent dans une commune éligible à la DSR cible.

L'aide, qui s'élève à 2€ par repas servi et facturé au plus 1€ aux familles, est versée à deux conditions :

-la tarification sociale des cantines doit prévoir au moins trois tranches ;

-la tranche la plus basse de cette tarification ne doit pas dépasser 1€ par repas.

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que la dernière augmentation des prix des repas de la cantine date du 19 mai 2000, ces tarifs ont été juste ajustés lors du passage à l'euro en 2001 (délibération du 7 décembre 2001)

Monsieur le Maire rappelle les tarifs actuels :

-pour 3 enfants d'une même famille :	2.60 €
-pour 2 enfants d'une même famille :	2.80 €
-pour 1 enfant :	3.00 €
- un adulte :	4.00 €

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

FIXE les tarifs suivants à compter du 1^{er} novembre 2019

-pour 3 enfants d'une même famille :	0.80 €
-pour 2 enfants d'une même famille :	1.00 €
-pour 1 enfant :	1.20 €
- un adulte :	5.00 €

Pour : 10 / Abstentions : 0 / Contre : 0

Intégration du captage de Peyrot à la Déclaration d'Utilité Publique instaurant les périmètres de protection des captages d'eau potable de la commune (DE 2019 047)

La commune d'Anglès a sollicité les services de l'état dès 2007 en vue de l'instauration des périmètres de protection autour des ressources en eau potable.

Cette procédure a abouti en 2013 par la prise d'un arrêté préfectoral portant sur la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection autour des captages d'eau potable de l'Arn, de Camp Marty et des Crouzettes.

Il s'avère qu'aujourd'hui, la commune rencontre des problèmes d'approvisionnement en eau qui mettent en évidence que le champ drainant de l'Arn possède une capacité de rendement nettement insuffisante par rapport aux prévisions. Le captage de camp Marty ainsi que le captage de Peyrot, qui lui, a été abandonné (sur les conseils de l'hydrogéologue au vu des relevés effectués par un cabinet d'étude) peuvent amener une ressource complémentaire en débit d'étiage.

Monsieur le Maire, propose à l'assemblée de relancer la procédure de DUP autour du captage de Peyrot, dont l'initiative est du ressort de la commune, exploitante des ressources en eau.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

S'OPPOSE à l'intégration du captage de Peyrot à la Déclaration d'utilité publique des périmètres de protection autour des captages d'eau potable de la commune

Pour : 3 / Abstentions : 1 / Contre : 6

Suite à l'opposition du conseil municipal, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite au dernier copil, Monsieur le Sous-préfet a vivement recommandé l'intégration du captage de Peyrot pour solutionner les problèmes d'approvisionnement en eau du village.

Il rappelle également que la fuite sur la canalisation entre la station de pompage et la station de traitement d'eau potable persiste. Suite à la dernière expertise, l'assurance devrait prendre en charge le remplacement des 300 mètres de canalisation endommagée.

Cession et Acquisition de parcelles Impasse des chalets (DE 2019 048)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 25 janvier 2018, le conseil municipal a donné son accord pour entreprendre les démarches nécessaires afin de rectifier le tracé de l'impasse des chalets vu qu'un permis de construire a été délivré par la mairie en 1987 sur l'emprise du tracé officiel.

Dès lors, le géomètre expert du cabinet Offroy a établi un document d'arpentage cadastral et une enquête publique s'est déroulée dans les conditions réglementaires du 25 juin au 9 juillet 2018.

Lors de la séance du 5 mars 2019, le conseil municipal a clôturé l'enquête publique approuvant la modification de l'emprise de l'impasse des chalets. Il a été décidé également de céder à Mr et Mme POUSSINES 170 m² de terrain se situant sur le domaine public parcelle 667 section V pour une valeur de 2 550 € soit 15 € le m².

Dans le but de pouvoir régulariser la nouvelle aire de retournement, la commune doit acquérir 9m² de terrain appartenant à Mr et Mme POUSSINES, parcelle 666 section V pour une valeur de 135€ soit 15€ le m².

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur et Madame POUSSINES ont accepté la proposition de prix du conseil municipal.

En conséquence, il propose au conseil municipal de valider les cessions et acquisitions de terrains mentionnées ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

-D'engager la procédure d'acquisition du terrain appartenant à Monsieur et Madame POUSSINES : Section V n°666 d'une contenance de 9m² au prix de 135 €.

-De vendre à Monsieur et Madame POUSSINES le terrain cadastré section V Parcelle 667, d'une superficie de 170 m² au prix de 2 550 €.

-D'autoriser Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette affaire ainsi que les actes authentiques d'acquisition et de cession.

Pour : 10 / Abstentions : 0 / Contre : 0

Prise en charge des frais de notaire : Impasse des Chalets (DE 2019 049)

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 25 janvier 2018, le conseil municipal avait décidé de procéder à la régularisation du cadastre Impasse des Chalets et d'engager toutes les démarches utiles à l'application de cette décision. Il précise également que les élus avaient voté à l'unanimité la prise en charge des frais de notaire par la commune.

Madame Odile BONNEAU MOURALIS précise qu'elle a changé d'avis et invite les membres du conseil municipal à délibérer à nouveau sur cette décision.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE que les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs.

PRECISE que Monsieur et Madame POUSSINES régleront les frais de notaire liés à l'acquisition de la parcelle 667 section V.

PRECISE que la Commune d'Anglès règlera les frais de notaire liés à l'acquisition de la parcelle 666 section V.

Pour : 6 / Abstentions : 1 / Contre : 3

**Bornage parcelle Pro BND "Les Mignes » : Commune d'Anglès-Ginette
BARO-Martin RAYNAULT (DE 2019 050)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la parcelle figurant au cadastre section I parcelle 85 d'une contenance totale de 7 ha 21a 91ca est la propriété commune de la Mairie d'Anglès, de Madame Ginette BARO ainsi que de Monsieur Martin RAYNAULT. Cette parcelle est définie comme appartenant à des Propriétaires de « Biens Non Délimités ».

Madame BARO demande que cette parcelle soit délimitée entre les 3 propriétaires en fonction de la contenance appartenant à chacun.

-Commune d'Anglès : 2ha.74a.26ca

-Ginette BARO : 2ha74a65ca

-Martin RAYNAULT : 1ha73a0ca

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-**VALIDE** la délimitation de cette parcelle entre les 3 propriétaires mentionnés ci-dessus.

-**PRECISE** que les frais de géomètre seront divisés entre les trois parties.

Pour : 10 / Abstentions : 0 / Contre : 0

**Acquisition de parcelles figurant sur l'emprise du chemin communal
d'Embourg (DE 2019 051)**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2241-1 et suivants,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le chemin communal qui dessert Embourg a été établi en partie sur des parcelles privées appartenant à l'indivision BEZIAT et à Monsieur et Madame CABROL. Un bornage a été effectué en 2014 par le cabinet OFFROY à Castres permettant ainsi de délimiter les contenances à acquérir afin de régulariser l'emprise du chemin.

Monsieur le Maire propose d'acquérir les parcelles suivantes au prix de 15€ le m².

Section V parcelle 626 : 93 m² appartenant à Monsieur et Madame CABROL soit 1 395 €

Section V parcelles 627.624.625 : 206m² appartenant à l'indivision BEZIAT soit 3 090 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE :

- D'engager la procédure d'acquisition des terrains appartenant à l'indivision BEZIAT sur lesquels figurent l'emprise du chemin communal soit les parcelles figurant au cadastre de la commune : Section V parcelles 627.624.625 : 206m² soit 3 090 €.
- D'engager la procédure d'acquisition du terrain appartenant à Monsieur et Madame CABROL sur lequel figure l'emprise du chemin communal soit la parcelle figurant au cadastre de la commune : Section V parcelle 626 : 93 m² soit 1 395 €
- Précise que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette affaire ainsi que les actes authentiques d'acquisitions.

Pour : 10 / Abstentions : 0 / Contre : 0

PATUS Pieffarat (DE 2019 052)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 25 janvier 2018, la commune a saisi le représentant de l'état afin qu'il prononce le transfert des biens de la section de Pieffarat dans le domaine privé de la commune. Par la suite, il avait été décidé de vendre les parcelles souhaitées aux habitants.

Il convient donc de délibérer à nouveau pour accepter le principe de vente, désigner les futurs acquéreurs, fixer le prix de vente au m² et la répartition des charges liées au frais de géomètre et notaire.

Dans les 6 mois de la transmission de cette délibération, les électeurs, c'est-à-dire les habitants ayant leur domicile réel et fixe sur le territoire de la section et qui sont inscrits sur les listes électorales de la commune, seront convoqués afin qu'ils se prononcent sur le projet de vente.

Une fois la consultation réalisée et matérialisée par la rédaction d'un procès-verbal, le conseil municipal devra valider la vente à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Le dossier comprenant les délibérations, la liste des électeurs de la section, le procès-verbal de la consultation, le document d'arpentage et le relevé parcellaire de la section de la commune devront être transmis en sous-préfecture afin de vérifier la légalité de la procédure.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-**ACCEPTE** le principe de vente des biens de la section de Pieffarat

-**DESIGNE** les futurs acquéreurs ci-après mentionnés :

-Mr et Mme Didier SIRE

-Mme Liliane JULES

-Mr et Mme Christian BARRÉ

-**FIXE** le prix au m² à 2 €

-**PRECISE** que les frais de géomètre et de notaire seront pris en charge par la commune.

Il est également précisé que le prix fixé pourra être révisé et ajusté en fonction du coût final de cette procédure.

Pour : 10 / Abstentions : 0 / Contre : 0

PATUS Pradou (DE 2019 053)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 19 février 2016, la commune a décidé d'engager toutes les démarches nécessaires pour l'organisation du Patus du Hameau de Pradou.

Il convient donc de délibérer à nouveau pour accepter le principe de vente, désigner les futurs acquéreurs, fixer le prix de vente au m² et la répartition des charges liées au frais de géomètre et notaire.

Dans les 6 mois de la transmission de cette délibération, les électeurs, c'est-à-dire les habitants ayant leur domicile réel et fixe sur le territoire de la section de la commune, seront convoqués afin qu'ils se prononcent sur le projet de vente.

Une fois la consultation réalisée et matérialisée par la rédaction d'un procès-verbal, le conseil municipal devra valider la vente à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Le dossier comprenant les délibérations, la liste des électeurs de la section, le procès-verbal de la consultation, le document d'arpentage et le relevé parcellaire de la section de la commune devront être transmis en sous-préfecture afin de vérifier la légalité de la procédure.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-**ACCEPTE** le principe de vente des biens de la section de Pradou

-**DESIGNE** les futurs acquéreurs ci-après mentionnés :

-Mr Jean-Marie BEER et Mme Murielle PELOUZET

-Mr Luc VERTILLART et Mme Corinne AVALLONE

-Mr Gérard DE NICOLA et Mme Chantal DEVEZA

-Mr Christian LIGNON

-Mr Fateh DJEBLI et Mme Monique RIVIERE

-Mr Jacques CORBIERE

-Mr Jean-Louis DUCROS

-**FIXE** le prix au m² à 2 €

-**PRECISE** que les frais de géomètre et de notaire seront pris en charge par la commune.

Il est également précisé que le prix fixé pourra être révisé et ajusté en fonction du coût final de cette procédure.

Monsieur Serge CAZALS informe l'assemblée qu'une réunion se déroulera le 15 novembre à 15h avec tous les habitants du hameau. Le géomètre présentera le document d'arpentage provisoire.

Pour : 10 / Abstentions : 0 / Contre : 0

Décision modificative n°3 BP COMMUNE / Amortissement subvention Mini bus (DE 2019 054)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le mini bus vendu a bénéficié d'une subvention du département du Tarn de 9000 € et cette subvention n'a été amortie que pour 4500 €.

Il est nécessaire d'amortir les 4500 € restants.

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires

et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	4500.00	
777 (042)	Quote-part subv invest transf cpte résul		4500.00
TOTAL :		4500.00	4500.00

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
13911 (040)	Etat et établissements nationaux	4500.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		4500.00
TOTAL :		4500.00	4500.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Pour : 10 / Abstentions : 0 / Contre : 0

Subvention d'équilibre Budget Réseau de chaleur 2019 (DE 2019 055)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de verser une subvention d'équilibre au budget annexe « Réseau de chaleur" 2019 afin de régler la facture de la société COMPTE : 5 776.56 € TTC : travaux de réparations de la chaufferie (Ensemble croix et bras escamotables) ainsi que les futures factures de fournitures et de réparations.

Il précise également que deux décisions modificatives (sur le budget principal et sur le budget annexe) sont nécessaires afin de verser cette subvention d'équilibre.

Monsieur le Maire demande aux membres présents de valider le principe de l'attribution d'une subvention complémentaire au budget "Réseau de chaleur "2019.

Où cet exposé, le conseil municipal :

VALIDE le versement d'une subvention d'équilibre complémentaire d'un montant de 12 351 € sur le budget annexe "Réseau de chaleur" 2019.

Pour : 5 / Abstentions : 5 / Contre : 0

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la société hydrotec a détecté une fuite sur le réseau de chaleur en face de la boulangerie. Il s'avère qu'en 2017 lors de travaux effectués pour le compte d'Orange, une canalisation a été endommagée. La société Carcelles a procédé à une réparation provisoire. Monsieur le Maire précise qu'une demande d'indemnisation sera effectué auprès de la société Orange.

Décision modificative n°4 BP COMMUNE / Subvention d'équilibre Budget "Réseau de chaleur" 2019 (DE 2019 056)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-12 351.00	
657364	Subv. fonct. Établ. Industriel, commerc	12 351.00	

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, valide cette décision modificative.

Pour : 6 / Abstentions : 4 / Contre : 0

Monsieur Jérôme DELSOL demande quel fournisseur va être chargé de livrer les plaquettes bois pour cette saison de chauffe. Monsieur le Maire précise que JPR/BOUISSIERE n'est plus en mesure d'assurer l'approvisionnement de la chaufferie, de ce fait, seule la société Alliance Forêt Bois qui se trouve à proximité peut assumer cette prestation.

Monsieur DELSOL précise qu'il est impératif d'obtenir des plaquettes de bonne qualité pour éviter toute usure des pièces qui entraînent des frais d'entretien supplémentaires et des pannes à répétitions.

Décision modificative n°1 Budget Réseau de chaleur (DE 2019 057)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
61528	Entretien, réparation autres biens immob.	12 351.00	
74	Subventions d'exploitation		12 351.00
TOTAL :		12351.00	12351.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, valide cette décision modificative.

Pour : 6 / Abstentions : 4 / Contre : 0

Décision modificative n°5 BP COMMUNE/ Réfection des peintures de l'église (DE 2019 058)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux concernant la réfection des peintures de l'église vont débiter le 4 novembre.

Il précise qu'il est nécessaire de poser des plaques FERMACELL sur le mur de l'entrée de l'église. L'entreprise a oublié de chiffrer ces travaux lors de l'établissement du devis initial. Monsieur le Maire précise qu'il faut abonder le programme de 226 € afin de pouvoir régler les travaux.

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2313 - 374	Constructions	-226.00	
2315 - 377	Installat°, matériel et outillage technique	226.00	
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, valide cette décision modificative.

Pour : 10 / Abstentions : 0 / Contre : 0

Tarif KW/h du réseau de chaleur 2019-2020 (DE 2019 059)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la chaufferie bois permet de chauffer une partie des bâtiments communaux mais aussi des bâtiments privés.

Il indique qu'il convient de fixer le tarif de la fourniture de l'énergie calorifique et de l'abonnement au réseau de chaleur pour la saison de chauffe 2019 - 2020.

Pour rappel : prix du KW/h 2018-2019 : 0.12 € HT

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de fixer le prix de vente du KW/h de chaleur à **0.12 € HT** pour la saison 2019/2020

- **DIT** que l'abonnement annuel au réseau de chaleur, sera maintenu en fonction de la puissance calorifique de la chaudière. Les tarifs sont détaillés dans le tableau ci-dessous et restent donc inchangés :

Tranches par KW (Puissance calorifique de la chaudière)	PRIX ABONNEMENT ANNUEL	
	EUROS HT	EUROS TTC
De 10 à 20 KW	420.00	443.10
De 21 à 40 KW	1020.00	1076.16
De 41 à 100 KW	2460.00	2595.36
> à 100 KW	5220.00	5507.16

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour : 5 / Abstentions : 5 / Contre : 0

Contribution financière municipale annuelle 2019-2020 "Ecole et Cinéma" **(DE 2019 060)**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'action culturelle et pédagogique « Ecole et Cinéma » est reconduite dans le département du Tarn. Il rappelle que cette action a été mise en place en 1994 par les ministères de l'éducation nationale et de la culture, avec le concours du Centre national du cinéma et de l'image animée.

Elle vise à faire découvrir aux jeunes élèves les films du patrimoine cinématographique mondial afin de les sensibiliser progressivement au plaisir du 7^{ème} art.

« Ecole et Cinéma » se déroule sous la responsabilité conjointe de la DSDEN du Tarn, de la DRAC Occitanie et du Conseil Départemental du Tarn, qui par convention ont chargé la structure culturelle Média-Tarn de sa coordination départementale.

Il est à noter que l'année 2019-2020 sera marquée par la possibilité pour les classes de grande section de maternelle, d'intégrer le dispositif.

La participation financière 2019-2020 est fixée :

- d'une part, à 2.50 € par élève et par séance (à raison d'une séance par trimestre) dont 1 € de « quote-part billetterie » à la charge de la Mairie,
- d'autre part, à 1.50 € par élève et par an au titre de la Contribution Financière Municipale Annuelle.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec Média Tarn.

Pour : 10 / Abstentions : 0 / Contre : 0

Attribution d'une subvention d'investissement à l'association Anime Anglès (DE 2019 061)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'association Anime Anglès sollicite une subvention d'investissement suite à l'acquisition de diverses fournitures : ordinateur, disque dur externe, imprimante, réfrigérateur, Barnum, réchaud et vaisselle de base.

Cette demande est accompagnée des justificatifs acquittés pour un montant total de 1 026.15€.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 22 août 2018, le conseil municipal a voté un règlement concernant ce type de demande de subvention : une subvention d'investissement représentant 25 % du montant des factures acquittées avec un montant maximum de 250 € pourra être versée aux associations qui en feront la demande sur présentation des justificatifs.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

VALIDE le versement d'une subvention de 250 € à l'association Anime Anglès.

Pour : 10 / Abstentions : 0 / Contre : 0

Convention d'affermage pour l'exploitation de la station de carburants d'Anglès

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ce dossier est reporté au prochain conseil municipal.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un médecin de nationalité espagnole, issue de la région de Barcelone va s'installer sur la commune au début du mois de décembre. Il remplacera le docteur HAKIM à la maison des soins.

Madame Odile BONNEAU MOURALIS remercie le travail de recherche des infirmières.

-Monsieur le Maire informe qu'un boucher charcutier traiteur souhaite également s'installer. Il est en contact avec des propriétaires du village afin de trouver un local.

Tous les acteurs du territoire, la commune, la Communauté de communes, ainsi que le syndicat des hautes terres d'oc se mobilisent pour aider cet artisan à concrétiser son projet.

-Camping la Raviège : Monsieur le Maire informe l'assemblée que le CCAS propose à la commune de conclure un bail emphytéotique de 1 € ou propose également la vente du site à 240 000 €.

Monsieur le Maire précise qu'il a rencontré un gestionnaire intéressé et qu'il présentera prochainement son projet au conseil municipal.

-Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu plusieurs demandes d'administrés pour acheter le tracteur CELTIS.

Monsieur Nicolas CROS propose de vendre les deux tracteurs dans le but d'acquérir un modèle plus récent. L'assemblée décide d'étudier ce dossier avant de prendre une décision.

Monsieur le Maire précise également qu'il a reçu une proposition d'achat pour le Majirus à 900 €.

Il est décidé de publier la proposition de vente du Majirus sur le tableau d'affichage de la mairie et d'insérer une annonce sur le site le bon coin.

- Suite au départ de Monsieur et Madame MOURALIS, l'appartement de la Souque sera disponible à la location à partir du mois de janvier. Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil de baisser le loyer mensuel de cet appartement afin de pouvoir le louer plus facilement. Il précise qu'il a déjà trouvé un locataire à la condition que le nouveau loyer ne dépasse pas 300 €.

Il est décidé de publier la location sur le tableau d'affichage de la mairie et d'insérer une annonce sur le site « le bon coin » afin de trouver un locataire prêt à louer cet appartement au tarif en vigueur. Le local commercial, disponible à la location, sera aussi ajouté sur le site le bon coin. Il est précisé que des ardoises de la toiture sont à remplacer.

-Madame BONNEAU MOURALIS demande si un accord a été conclu pour permettre le passage des camions transportant des éoliennes.

Monsieur le Maire précise que rien n'a encore été fait à ce sujet.

Elle demande des informations complémentaires sur les travaux réalisés par la société ECOVANA à la Souque, plus précisément sur la haie du jardin du curé.

Monsieur le Maire précise qu'il répondra à ses questions, pour cela il invite Madame BONNEAU MOURALIS à rédiger sa demande par courrier.

Il précise toutefois que la moitié de la haie du jardin du curé a été étêtée, l'autre moitié sera effectuée en 2020.

Madame BONNEAU MOURALIS reproche à Monsieur Jean-Louis DUCROS d'avoir récupéré le bois du tilleul coupé par ECOVANA.

Monsieur Jean-Louis DUCROS précise qu'il a acheté du bois de chauffage pour son usage personnel et demande que soit notifié sur le compte-rendu du conseil municipal, l'accusation de vol de bois émise par Madame BONNEAU MOURALIS.

-Monsieur DELSOL demande pour quelle raison la piste privée de Cors a bénéficié du passage de l'épareuse. Monsieur le Maire précise que la société ROUANET a effectué les travaux par erreur. La facture de ce passage a été prise en charge par Alliance Forêt Bois.

-Monsieur Alexandre TREMOULET signale qu'il n'a toujours pas reçu sa facture d'eau et d'assainissement 2018-2019. Il est précisé qu'elles devraient parvenir aux abonnés courant novembre.

-Il signale à nouveau qu'un gros caillou sur la voie verte présente des dangers pour les usagers de la piste. La communauté de communes est chargée de sécuriser la zone et d'effectuer les travaux.

Il précise que le boulodrome d'Anglès n'est toujours pas éclairé et que l'éclairage de la déchetterie reste allumé toute la nuit.

Monsieur le Maire explique qu'elle reste allumée pour des raisons de sécurité imposées par Tryfil.

Monsieur TREMOULET demande pour quelle raison le chemin communal du Redondet a été déplacé. Monsieur le Maire informe l'assemblée que Clément CHANUT va déposer un permis de construire et que ce chemin permettra d'accéder à sa future exploitation agricole. L'échange de terrains sera régularisé par acte administratif.

- Madame Odile BONNEAU MOURALIS signale qu'elle a consulté les feuilles de bords des agents communaux et trouve risible le contenu noté.

- Monsieur Jérôme DELSOL demande des informations sur les travaux réalisés sur les chemins communaux et s'interroge sur l'utilité de la commission voirie puisqu'elle n'est plus convoquée.

Monsieur le Maire précise que la réfection du chemin des Calmettes est terminée.

Il précise que pour établir les priorités du programme voirie 2019, il a effectué un état des lieux de toute la voirie communale et intercommunale en collaboration avec Monsieur Benoît PESLAYRE.

La séance a été levée à 23h15